

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville

Lundi 10 juin 2019

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie de la municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 10 juin 2019 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Lalancette, Nicole Guilbert, Chloé Émond, Richard Gauthier et Pierre Michaud;

Était absent le conseiller Louis Fillion.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Denis Marion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et son suivi;
4. Documents déposés;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;
 - 6.1 Rapport du maire sur les états financiers 2018;
7. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 7.1 Suivi des différents comités;
 - 7.2 Entrevue en direct avec CJSO pour les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;
 - 7.3 Demande d'aide financière du Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville;
 - 7.4 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville;
 - 7.5 Renouvellement de l'adhésion 2019 de Loisir et Sport Montérégie;
8. **RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 465-19 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'agrandir la zone résidentielle ZRA-9 à même la zone récréative REC-18;
9. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I.;
10. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment - mai 2019;
 - 10.2 Résolution abrogeant la résolution numéro 2019-05-087 - Vente du lot 5 595 247;
 - 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 275 (ajout au dossier 422519);
 - 10.4 Création d'un conseil local du patrimoine;
11. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION**
 - 11.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées - mai 2019;
 - 11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc centre R.A.R.C.;
 - 11.3 Nettoyage du lot 6 086 275 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 10 juin 2019**

3746

12. ADMINISTRATION

- 12.1 Présentation des comptes à payer du mois de mai 2019;
 - 12.2 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats;
 - 12.3 Congrès annuel 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - 12.4 Approbation des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation Pierre-De Saurel;
 - 12.5 Offre de services pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019;
13. Période de questions;
14. Affaires nouvelles;
15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Denis Marion, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2019-06-099 **2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.
Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-06-100 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 et son suivi (c. c.)**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 13 mai 2019, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 13 mai 2019 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité

4. DOCUMENTS DÉPOSÉS (c.c. liste)

- Chèque d'un montant de 12 660.53 \$ provenant de Revenu Québec en remboursement de la TVQ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. (208-150);

CORRESPONDANCE

1. **M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL** : Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2019. (114-241); - Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2019. (114-241); - Liste de correspondance de la séance du conseil du 10 avril 2019. (114-241); - Liste de correspondance de la séance du conseil du 15 mai 2019. (114-241); - Courriel d'Hélène Paul, adjointe à la direction, dans lequel elle nous transmet copie de la correspondance postée à Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant la réduction de l'offre de services de santé dans la MRC de Pierre-De Saurel. (114-241); Copie du communiqué diffusé du préfet de la MRC, M. Gilles Salvas, concernant la correspondance avec la ministre

Mme Danielle McCann au sujet des services de santé. (114-241); - Transmission du projet de règlement no 33-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC. (114-241); - Courriel de Patrick Delisle, directeur général adjoint de la MRC, nous transmettant les statistiques d'avril 2019 pour le transport adapté et collectif. (114-241); - Transmission du règlement no 307-19 modifiant le règlement no. 265-17 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel. (114-241);

2. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ** : Résolution no 115-06-19 concernant le projet de conversion de l'église en salle multifonctionnelle. (802-124) – Résolution no 110-06-19 concernant le montant supplémentaire pour l'entretien ménager de la bibliothèque. (801-140); - Résolution no 111-06-19 concernant la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque. (801-140);
3. **REVENU QUÉBEC** : Avis de cotisation du 14 mai 2019. (208-150);
4. **ÉLECTIONS QUÉBEC** : Accusé de réception des listes des donateurs et rapport de dépenses de Chloé Émond et Pierre Michaud. (107-160);
5. **LE MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHEs AIDANTS** : Invitation à participer à l'appel de projets en cours afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de politiques et plans d'action en faveur des aînés. (803-140);
6. **AGRICULTURES, PÊCHERIES ET ALIMENTATION QUÉBEC** : État de compte pour le programme de crédit de taxes foncières agricoles en date du 25 avril 2019. (208-150);
7. **OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES** : Lettre nous encourageant à offrir une visibilité à la Semaine québécoise des personnes handicapées. (114-400);
8. **COMMUNIQUÉ DE LOUIS PLAMONDON** : Appel de propositions du programme Nouveaux Horizons. (803-140);
9. **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** : Lettre nous informant qu'un montant de 27 740 \$ sera déposé le 28 juin 2019 en paiement de la mesure financière de péréquation. (208-141);
10. **GIB FEST** : Lettre d'invitation à la 42^e édition; le comité du Gib Fest nous informe qu'il met un kiosque notre disposition. (114-300);
11. **Ô CHALET AIMÉ-MASSUE** : Lettre de Marie-Hélène Trudel demandant une aide financière supplémentaire. (114-501).

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

6. Rapport du maire

Enfin, l'été se pointe le bout du nez!

Les préparatifs pour la Fête nationale se poursuivent et je souhaite tout le succès possible au Comité de la Saint-Jean. Nous savons tous que l'organisation de cet événement demande beaucoup de travail. Nous remercions d'avance les membres du comité pour leur engagement à faire, cette année encore, un beau succès de ces jours de fête. Je tiens à remercier aussi pour leurs efforts les membres de l'équipe des Jardins de Massueville, qui travaillent actuellement à préparer un marché public qui se tiendra sous la Halle à partir du 15 juin. Tout le monde est invité à aller voir et à encourager

les maraîchers qui y participeront. Une très belle initiative!

Le Conseil municipal se penchera ce soir sur une proposition visant à créer un Conseil local du patrimoine. Le gouvernement du Québec a octroyé de nouvelles responsabilités aux municipalités dans le domaine du patrimoine culturel. L'objectif est de réfléchir particulièrement à la protection de notre très beau et très important cœur de village, autour du Carré royal. Le principal mandat de ce conseil est justement de faire des recommandations au Conseil municipal.

Au cours des derniers mois, il y a eu pas mal de travail réalisé en vue de répondre aux exigences gouvernementales. Ceux qui suivent les travaux du Conseil municipal ont pu constater que nous avons adopté différentes politiques, pour nous conformer à ces exigences.

Je ne peux pas terminer ce rapport sans aborder le dossier de l'avenir de l'église. C'est un dossier exigeant, difficile et très prenant. Il exige beaucoup de volonté, de courage et de détermination. Nous tentons de mener ce projet avec nos voisins de la municipalité de Saint-Aimé. Plusieurs personnes nous demandent où on en est, ce qui est très compréhensible. Nous serons bientôt en mesure, je le souhaite ardemment, de partager avec vous l'information que nous détenons.

Le maire,

Denis Marion

6.1 Rapport du maire concernant les états financiers 2018

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il est de mon devoir de résumer aux citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Lors de la séance du conseil de la Municipalité du Village de Massueville du lundi 13 mai 2019, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été déposé.

Les états financiers de la municipalité ont fait l'objet d'une vérification par les experts comptables de la firme Hébert Marsolais, Société de comptables professionnels agréés.

Selon les commentaires émis dans une correspondance accompagnant le rapport financier, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la municipalité du Village de Massueville, au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

En 2018, la Municipalité du Village de Massueville a eu des revenus de 762 029 \$, des dépenses de 810 662 \$, ainsi qu'une variation pour un total de (48 639 \$). Le total des revenus est de 22 737 \$ inférieur au montant budgété et les dépenses sont de 94 204 \$ supérieures aux prévisions.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2018 un excédent de l'exercice à des fins fiscales de 72 884 \$.

VENTILATION DES SURPLUS

Au 31 décembre 2018, la Municipalité dispose d'un surplus total de 281 247 \$ avant les affectations à l'exercice financier 2018 et les fonds réservés. Ce surplus est réparti de façon suivante :

Surplus libre	16 159 \$
Surplus affecté pour le budget 2019	18 310
Surplus réservé - cours d'eau	8 500
Surplus réservé pour la rémunération des élus 2019-2020	3 000
Réserve - Usine d'épuration des eaux usées	36 285
Réserve - camion	7 191
Réserve - équipement informatique	7 191
Solde disponible règlement d'emprunt fermé	<u>200 770</u>
	281 247 \$

INVESTISSEMENTS

En 2018, la Municipalité du Village de Massueville avait prévu réaliser des investissements en immobilisations de 950 000 \$, dont les principaux travaux prévus étaient :

- Réfection de la rue Cartier (coût réel des travaux : 635 328 \$)

L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Au 31 décembre 2018, la dette nette à long terme de la municipalité est de 1 559 200 \$. Toutefois, sur ce montant, la municipalité recevra des montants des différents programmes d'aide financière (FEPTEU et la TECQ) pour un montant de 1 194 326 \$. Donc la dette après la déduction des subventions de la municipalité est de 364 874 \$

Pour plus de détails, les citoyens peuvent consulter les rapports comptables et les états financiers au bureau municipal, ainsi que sur le site Web de la Municipalité :

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

À titre informatif, les membres du Conseil résument verbalement les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de mai 2019.

Rés. 2019-06-101

7.2 Entrevue en direct avec CJSO pour les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste (c.c. | 112-170 & 207-120)

Comme par les années passées, l'équipe de CJSO 101,7 FM diffusera une émission spéciale en direct de sous la Halle, le jeudi 20 juin prochain, dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de publicité de CJSO 101,7 FM qui diffusera une émission spéciale en direct de sous la Halle dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec, le jeudi 20 juin 2019, de 16h à 18h, au coût de 210 \$ plus taxes pour 12 messages de 15 secondes chacun. Montant disponible au poste budgétaire « *Publicité et information* » (02-130-00-340-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-06-102 7.3 Demande d'aide financière du Comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville (c. c. |207-130)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière du comité des fêtes de la St-Jean-Baptiste pour l'organisation des festivités 2019.

EN CONCLUSION,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$;

Afin de donner application à la présente résolution, un montant de 100 \$ est disponible au poste budgétaire « Subventions – autres organismes » (02-190-00-970-00).

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-06-103 7.4 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque (c.c. | 801-140)

CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque avait pris la décision en 2018 de modifier l'horaire de la bibliothèque le mercredi pour le fixer de 18h30 à 20h00 plutôt que de 19h00 à 21h00;

CONSIDÉRANT QUE cette décision était motivée par le manque d'achalandage entre 20h00 et 21h00;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications apportées aux heures d'ouverture de la bibliothèque du mercredi soir.

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-06-104 7.5 Renouvellement de l'adhésion 2019 de Loisir et Sport Montérégie (c.c. |208-120)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER, pour 2019, la cotisation annuelle de 82.59 \$ plus les taxes par municipalité, à Loisir et Sport Montérégie, à parts égales avec la Municipalité de Saint-Aimé.

Afin de donner application à cette résolution, un montant de 41.30 \$ plus les taxes est disponible au poste budgétaire « Cotisation & Associations » (02-130-00-494-00).

Adopté à l'unanimité

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2019-06-105 8.2 Adoption du règlement numéro 465-19 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'agrandir la zone résidentielle ZRA-9 à même la zone récréative REC-18 (c. c. 1105-131)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la résidence sise au 164, rue Plessis, se trouve dans la zone récréative REC-18;

ATTENDU QUE les habitations unifamiliales ne sont pas autorisées dans la zone REC-18;

ATTENDU QUE la zone REC-18 est occupée par le terrain de camping «Le Québécois»;

ATTENDU QUE la résidence sise au 164, rue Plessis, se trouve sur un lot distinct du lot occupé par le terrain de camping;

ATTENDU QUE le lot 6 285 861 du cadastre du Québec, où est implantée la résidence du 164, rue Plessis, devrait être affecté par un zonage résidentiel au lieu d'un zonage récréatif, de manière à ce que le plan de zonage reflète l'usage de ce lot;

ATTENDU QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal jugent cette modification nécessaire au bien de la collectivité;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation à la séance du 13 mai 2019 à 19h00, à la mairie de la Municipalité de Saint-Aimé, située au 285, rue Bonsecours à Massueville;

ATTENDU QU'à cette assemblée, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 293-91, est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle ZRA-9 à même la zone REC-18, tel que l'illustre le plan numéro 1-2019 ci-joint.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la Loi.

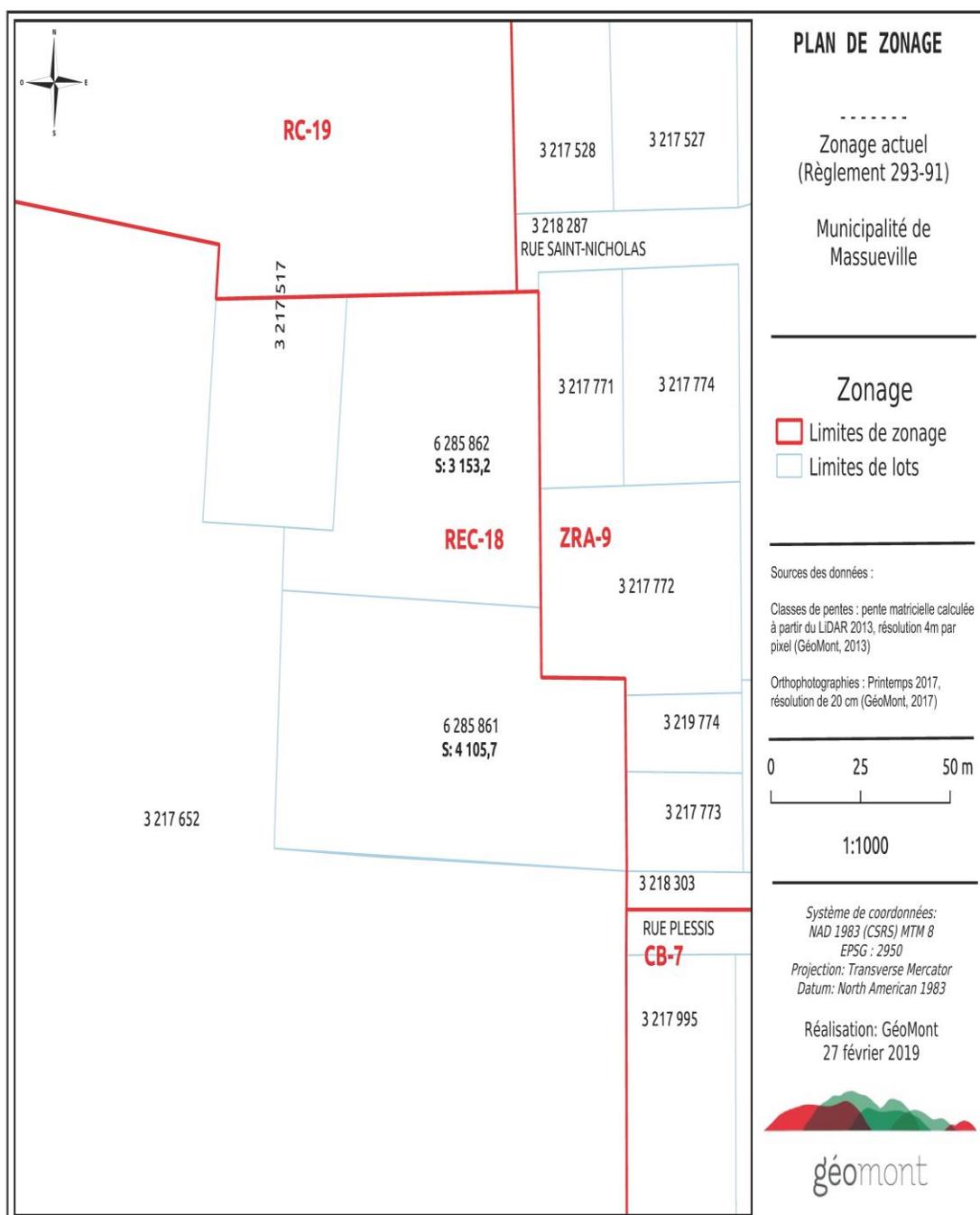
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 10 juin 2019

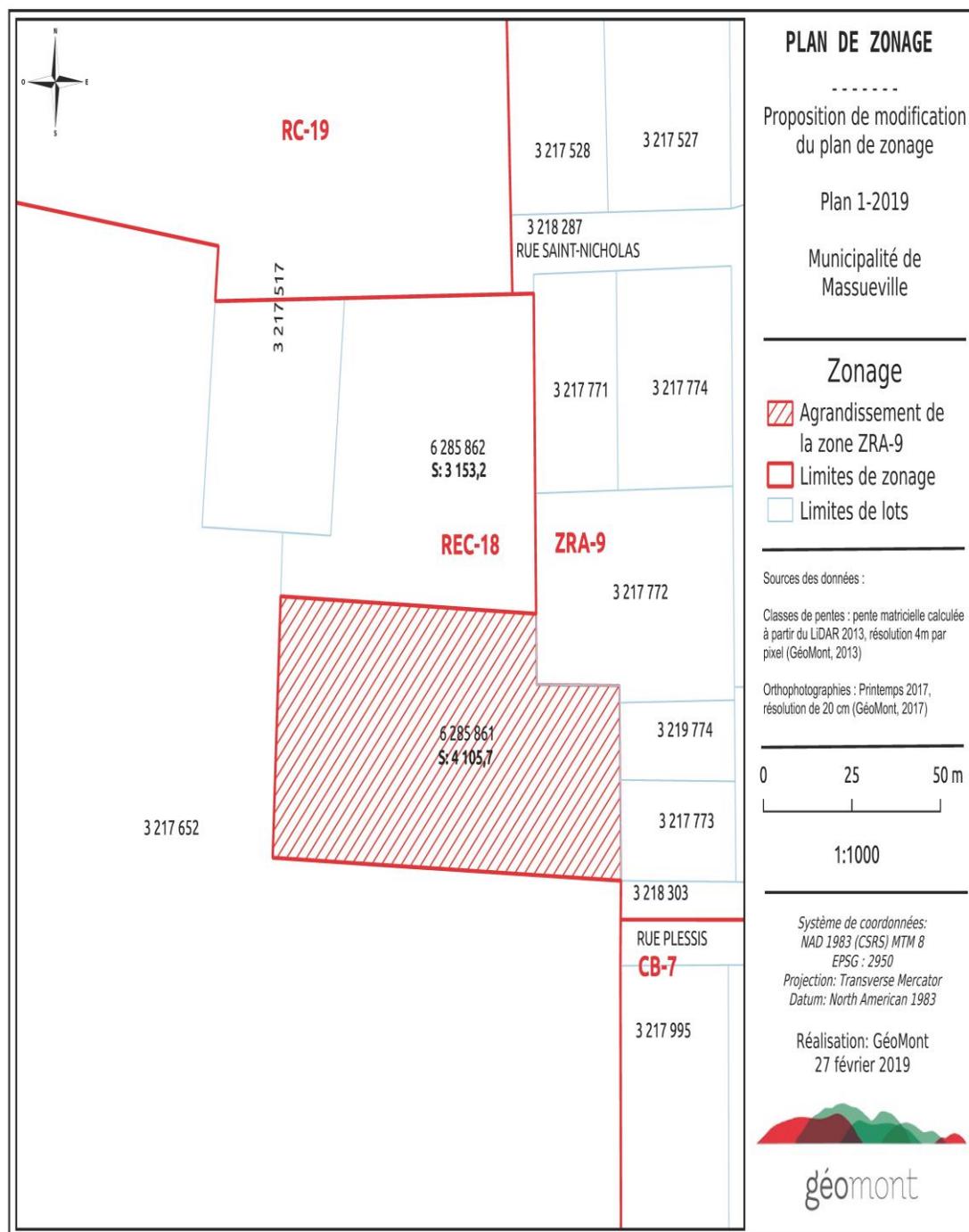
3752

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, le lundi 10 juin 2019, sous le numéro de résolution 2019-06-105.

France St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion,
Maire





9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôts du compte rendu des réunions de la régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue R.I.P.I. (c.c. | 114-245)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le compte rendu de la réunion de la RIPI qui s'est tenue le 15 avril et la résolution no 19-33 concernant l'adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment – mai 2019 (c. c. |103-110)

Le rapport du mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

Rés. 2019-06-106 10.2 Résolution abrogeant la résolution numéro 2019-05-087 – Vente du lot 5 595 247(c.c. | 403-161 & 705-130)

CONSIDÉRANT la résolution no 2014-08-112 autorisant la vente du lot 3 217 667 à monsieur Jason Joyal, au prix de 7 \$ le m² plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une modification du numéro de lot;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la vente du lot 5 595 247 à monsieur Jason Joyal, au prix de 7 \$ le m² plus les taxes applicables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE MANDATER Denis Marion, maire, et France Saint-Pierre, directrice générale, pour signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville tous les documents nécessaires pour cette vente.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-06-107 10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 275 (ajout au dossier 422519) (c.c. | 701-101)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville pourrait vendre la partie cultivable du lot 6 086 275, d'une superficie approximative de 4,5 hectares, à un producteur agricole et qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée à cet effet (dossier 422519);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville conserverait la partie boisée du lot 6 086 275, d'une superficie approximative de 1,15 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville projette d'aménager des sentiers pédestres et d'installer des infrastructures non permanentes dans le boisé en question, soit des bancs et quelques stations d'entraînement (exerciceurs);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Massueville projette également de planter des arbres fruitiers sur l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers pédestres dans le boisé serait bénéfique pour la qualité de vie des citoyens de Massueville et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé sur le lot 6 086 275 n'est pas utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé sur le lot 6 086 275 n'a aucun potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du boisé situé sur le lot 6 086 275 n'aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 275 est conforme aux règlements d'urbanisme (zonage) présentement en vigueur dans la Municipalité du Village de Massueville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyée par madame la conseillère Chloé Émond;
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 086 275.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-06-108 **10.4 Création d'un conseil du patrimoine** (c.c. | 102-110)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués aux municipalités en vertu de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE ces pouvoirs leur permettent de connaître, protéger, mettre en valeur et transmettre les éléments du patrimoine culturel situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'importance patrimoniale du cœur du village de la Municipalité de Massueville;

CONSIDÉRANT QU'un conseil local du patrimoine peut être créé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil local du patrimoine a pour fonction, à la demande du conseil de la municipalité, de lui donner son avis sur toute question relative à l'application de ce qui est prévu par la loi en matière de patrimoine culturel;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Gauthier;
Appuyé par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER un conseil local du patrimoine de la municipalité du village de Massueville;

DE NOMMER à ce conseil les citoyennes Jannick Comtois et Suzanne Lalande, le conseiller Louis Fillion, la conseillère Nicole Guilbert et le maire Denis Marion.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

DE MANDATER ce conseil pour qu'il donne un avis sur l'identification et la protection du cœur historique du village de Massueville.

Adopté à l'unanimité

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

11.1 Rapport du responsable des travaux publics et de l'usine d'épuration des eaux usées – mai 2019 (c. c. | 103-110)

Le rapport du mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

11.2 Dépôt du compte rendu des réunions de la régie d'aqueduc Richelieu centre R.A.R.C. (c.c. | 114-245)

Le compte rendu des réunions de la R.A.R.C. qui se sont tenues le 18 avril et le 16 mai 2019 est déposé.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 10 juin 2019**

3756

Rés. 2019-06-109 **11.3 Nettoyage du lot 6 086 275** (c.c. | 401-101)

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller René Lalancette;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la compagnie Loukami excavation, qui est le plus bas soumissionnaire, à procéder au nettoyage du lot 6 086 275, en brisant et retirant les blocs de béton pour un montant de plus ou moins 1 300 \$ plus les taxes applicables;

Afin de donner application à la présente résolution, un montant est disponible au poste budgétaire « *Entretien et réparation bâtiments et terrains* » (02-320-00-522-00).

Adopté à l'unanimité

12. ADMINISTRATION

Rés. 2019-06-110 **12.1 Présentation des comptes à payer du mois de mai 2019** (c. c. | liste)

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer au 31 mai 2019.
Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par monsieur le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, France Saint-Pierre, à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je soussignée, France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 mai 2019.

ET D'APPROUVER telle que soumise la liste des factures à payer pour un total de 25 672.52 \$

France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<u>NO CHÈQUE</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
C1900098	R.A.R.C. (consommation - avril 2019).....	3 889.48
C1900099	R.I.P.I. (quote-part - mai 2019).....	5 287.15
C1900100	Réseau québécois Villes et Villages en Santé (adhésion-2019).....	63.00
C1900101	Biophare (aide financière 2019 - projet Abécédaire)	80.00
C1900102	Pavage 132 (pavage et rapiéçage des rues).....	2 799.99
C1900103	Les Entreprises Myrroy inc. (nettoyage des rues - mai 2019).....	1 162.98
C1900104	Brenntag Canada inc. (4080 kg sulfate d'alun).....	3 142.96
C1900105	Municipalité de Saint-Aimé (50% frais déplacement - formation bilan eau). ..	44.08
C1900106	Petite caisse (fr. dépl. C.P. St-Robert pour dépôt, cour. enregistré, timbres)	34.35
C1900107	R.A.R.C. (consom. du 3 déc. 2018 au 1 ^{er} avril 2019 -1/ du budget)	530.56
C1900108	Dépanneur S.G. Bardier (essence camion, tracteur, tondeuse, coupe bordu).....	293.92
C1900109	Buropro Citation (lecture copieur 23-05-2019, réparation du scan)	231.99
C1900110	ADT Canada inc. (surveillance boutons panique)	58.46
C1900111	Manon Paulhus (ménage bureau 3 mai 2019, et lavage tapis).....	580.62
C1900112	Nordikeau inc. (honoraires -formation Éric).....	870.95
C1900113	Éric St-Martin (fr. déplac. Chambly- achat d'un transpalette).....	197.78

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire 10 juin 2019**

3757

L1900056	Visa Desjardins (journal mun. avril, courrier enr., conversion PDF).....	121.93
L1900057	Visa Desjardins (panneaux de polyboard pour bacs à fleurs)	252.24
L1900058	Hydro-Québec (éclairage public- 30 avril 2019)	522.01
L1900059	FondAction (cotisations REER - mai 2019).....	100.00
L1900060	Ministre du Revenu du Québec (remises - mai 2019)	3 238.43
L1900061	Receveur général du Canada (remises - mai 2019)	1 298.87
L1900062	Télébec (téléphone usine - 10 mai 2019).....	97.42
L1900063	Télébec (téléphone bureau - 10 mai 2019).....	241.29
L1900064	Fonds de solidarité FTQ (cotisations REER - mai 2019)	300.00
L1900065	Tellus (cellulaires 18 mai au 17 juin)	232.06

Total : 25 672.52 \$

2019-06-111

12.2 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats
(c.c. 1401-113)

CONSIDÉRANT le projet de loi 108 favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la Municipalité du Village de Massueville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité du Village de Massueville adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats, laquelle se lit comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité du Village de Massueville dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

- « Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité du Village de Massueville peut conclure et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.
- « Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant

- « Processus d'attribution » : mener à l'adjudication d'un contrat visé. Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
- « Responsable désigné » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.
- « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Article 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la greffière.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il ou elle considère que les documents de l'appel d'offres public :

- (a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- (b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- (c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité du Village de Massueville.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@massueville.net.

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- (a) Date;
- (b) Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom;
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel;
- (c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - Numéro de l'appel d'offres public;
 - Numéro de référence SEAO;
 - Titre;

- (d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- (e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- (f) Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'AMP.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- (a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- (b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- (c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP en vertu de l'article 45 de la Loi;
- (d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- (e) Porter sur un contrat visé;
- (f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- (g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

5.6.1 Intérêt du plaignant

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte

Il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont respectés.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'un des paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

S'il juge que la plainte est recevable, il passe à la prochaine étape.

5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués

Il convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la plainte est non fondée, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

S'il juge que la plainte est fondée, il passe à la prochaine étape.

5.6.5 Acceptation de la plainte

Il doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite (Annexe IV).

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel : direction@massueville.net.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- (a) Date;
- (b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la Municipalité :
 - Nom;
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - Adresse courriel;
- (c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de l'appel d'offres public;
 - Numéro de référence SEAO;
 - Titre;

- (d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- (a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- (b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- (c) Porter sur un contrat visé;
- (d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

6.5.1 Validation des critères d'admissibilité

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont respectés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

S'il juge que la manifestation d'intérêt est admissible, il passe à la prochaine étape.

6.5.2 Vérification

Il convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, il passe à la prochaine étape.

6.5.3 Acceptation

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle

dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 10 juin 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité du Village de Massueville la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2019-06-112 **12.3 Congrès annuel 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**
(c.c. | 112-130)

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Chloé Émond, Richard Gauthier et Denis Marion à assister au congrès annuel 2019 de la FQM, qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec.

Il est entendu que les frais engagés qui ne sont pas couverts par l'inscription au congrès annuel seront acquittés sur présentation des pièces justificatives.

Afin de donner application à cette résolution, les montants sont disponibles au poste budgétaire « *Frais de déplacement et représentation* » (02-110-00-346-00).

Adopté à l'unanimité

Rés.2019-06-113 **12.4 Approbation des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation Pierre-De Saurel** (c.c. | 114-243)

Denis Marion présente les prévisions budgétaires révisées de l'OMH Pierre-De Saurel pour l'année 2019. Les prévisions indiquent une participation financière de la Municipalité du Village de Massueville de 3 871 \$ au lieu de 4 834 \$.

Sur proposition de monsieur le conseiller René Lalancette;
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Massueville pour l'année 2019 telle qu'elles sont déposées et de s'engager à assumer la quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables, et particulièrement le financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 2019-06-114 **12.5 Offre de services pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019** (c. c. | 114-300 & 201-120)

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de la firme comptable Hébert Marsolais pour la révision et la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, pour un montant de 9 300 \$ plus les taxes applicables;

Après examen,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de la firme Hébert Marsolais inc.

Afin de donner application à cette résolution, ce montant sera prévu au budget 2020 au poste budgétaire « *Comptabilité et vérification* » (02-130-00-413-00).

Adopté à l'unanimité

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

Rés.2019-06-115 **15. Clôture de la séance**

Sur proposition de madame la conseillère Chloé Émond;
Appuyée par monsieur le conseiller Richard Gauthier;
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h28.

Adopté à l'unanimité.

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Marion,
Maire